

# Recours contre le service minimum

**La CGSP Cheminots, la CSC Transcom et Metisp demandent l'annulation de la loi devant la Cour constitutionnelle.**

● **Philippe LAWSON**

**L**es syndicats de la SNCB ne baissent pas les bras dans leur croisade contre le service minimum imposé par le gouvernement fédéral sur le rail belge. Hier 17 juillet était le dernier délai pour introduire un recours contre la loi du 29 novembre 2017 relative la continuité du service de transport ferroviaire de personne en cas de grève. Selon nos informations, les syndicats cheminots ont introduit récemment un recours en annulation contre ladite loi. C'est la CGSP Cheminots et la CSC Transcom qui ont, en front commun, ouvert les hostilités en introduisant la semaine dernière une première devant la Cour constitutionnelle. *« C'est une loi qui introduit une discrimination entre les cheminots. La déclaration d'intention ne concerne que les fonctions essentielles et pas tous les cheminots. Par ailleurs, les agents qui reviennent de congé après les 72 heures perdent toute opportunité de faire connaître leur position. Ils sont coincés et risquent des sanctions disciplinaires »*, nous a confié Pierre Lejeune, futur président de la CGSP Cheminots.

## **Liberté syndicale bafouée**

Dans le cadre de la loi sur le service minimum, les agents du rail qui entendent faire grève doivent faire connaître leur décision

72 heures avant l'action sociale via un formulaire transmis par leur employeur (SNCB, Infrabel). Il revient à celui-ci d'élaborer un plan de transport alternatif sur la base des effectifs d'agents non-grévistes disponibles relevant d'une fonction essentielle à la fourniture du service.

Une autre organisation syndicale a emprunté la même ligne que les deux plus grands syndicats des cheminots. Il s'agit du Syndicat pour la mobilité et transport intermodal des services publics-Protect (Metisp-Protect). Ses dirigeants ont attendu le dernier jour pour introduire leur recours en annulation devant la Cour constitutionnelle. Dans leur recours, les dirigeants de Metisp considèrent que la loi viole le principe de la négociation collective et méconnaît la clause de « standstill » liés par l'article 23 de la Constitution. Ils soutiennent aussi que le texte de loi viole la liberté syndicale et la protection du droit syndical garanties par la Constitution belge et plusieurs dispositions internationales (Convention européenne des droits de l'homme, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Organisation internationale du travail). Contacté par nos soins, le ministre fédéral de la Mobilité, François Bellot (MR), balaie les critiques. *« Le texte fait un équilibre*

*entre le droit de grève et le droit au travail. Ce n'est pas une mesure agressive »*, nous a-t-il confié. Le SLFP Cheminots n'aurait pas introduit de recours. ■

## **Peu de grévistes**

La loi sur le service minimum a été appliquée pour la première fois lors des grèves de juin sur le rail. Et d'après les échos collectés auprès des usagers, son application a été un succès. Plusieurs navetteurs ont d'ailleurs fait savoir par courrier leur satisfaction. Certains d'entre eux relèvent que le service minimum fonctionne mieux que le service maximum. Dans les faits, la grève n'aurait pas eu un grand succès. L'action de 48 heures de fin juin n'a pas été très suivie par les cheminots. Selon les statistiques, 3 763 agents de la SNCB se sont croisés les bras le 28 juin et l'entreprise ferroviaire a dénombré 1 280 agents grévistes le 30 juin. Sur un total d'environ 18 000 agents travaillant à la SNCB, on ne peut pas dire l'action a été très suivie. Les syndicats relèvent toutefois que l'action a eu lieu en période creuse. **Ph. Law.**